

Le Port, le 12 Mai 2026

**Avis d'attribution domaniale n° 2026-14 :**

**AOT 2026-10 pour une emprise de 1 900 m<sup>2</sup> de terre-plein- Quai 21 située au Port Est en faveur de la société LA COR.**

Considérant la décision du Directoire n° 2026/026 par laquelle, celui-ci a statué sur l'attribution d'une emprise de 1900 m<sup>2</sup> de terre-plein – Quai 21 située au Port Est, en faveur de la société LA COR destinée à la manutention dans le cadre des travaux de la NRL pour la surface de 1500 m<sup>2</sup> et stockage des trémies pour la surface de 400 m<sup>2</sup>.

Considérant l'AOT 2026-10 établie en application de ladite décision.

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR [www.port.reunion.fr](http://www.port.reunion.fr), l'avis d'attribution suivant pour une durée de deux mois :

« Par décision n° 2026/026 du 10 février 2026, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a statué favorablement sur l'attribution d'une emprise totale de de 1900 m<sup>2</sup> de terre-plein – Quai 21 située au Port Est, en faveur de la société LA COR destinée à la manutention dans le cadre des travaux de la NRL pour la surface de 1500 m<sup>2</sup> et stockage des trémies pour la surface de 400 m<sup>2</sup>.

Le titre d'occupation est attribué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant une redevance domaniale calculée conformément aux Tarifs et conditions d'usage des outillages publics et redevances domaniales en vigueur ».

**Le Directeur des Services  
Généraux et Juridiques**

**Gilles  
HAM CHOU CHONG**